

DIRECTION DES FINANCES ET MARCHES PUBLICS
SECTEUR MARCHES
REF : CN

DEC2016_0083

OBJET : CONCLUSION DU MARCHE PUBLIC DE SERVICES N° 2016/023 AVEC LA SOCIETE EUROFETES RELATIF A LA REALISATION D'UN SPECTACLE PYROTECHNIQUE LE 13 JUILLET 2016.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU l'Ordonnance N°2015-899 du 23 juillet 2015 et le Décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22 4°,

VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 12 février 2016 portant délégation du Conseil Municipal au Maire de Noisiel en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'appel à devis auprès de trois sociétés spécialisées, pour la réalisation d'un spectacle pyrotechnique le 13 juillet 2016,

CONSIDERANT que trois offres ont été déposées, et que la proposition de la société EUROFETES, au regard du rapport qualité (contenu technique et artistique) et prix, constitue l'offre économiquement la plus avantageuse,

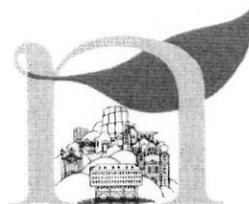
CONSIDERANT que la prestation relève de la classe d'achat « services » et de la catégorie 13.03.07 « Organisation du feu d'artifice du 14 juillet » dont la valeur ne dépasse pas 25.000 Euros H.T,

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu avec la S.A.R.L. EUROFETES, sise 37 avenue des Chalets 94600 CHOISY LE ROI, un marché public de services n°2016/023 relatif à la réalisation d'un spectacle pyrotechnique le 13 juillet 2016, pour un montant total de 14.900 € T.T.C comprenant la fourniture des artifices, le prêt du matériel de tir, la prestation du tir, les frais d'assurances responsabilité civile, le transport et la sonorisation.

ARTICLE 2 : Les crédits correspondants sont prévus au Budget Communal.

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite Décision N° 2016

0083

Portant sur la conclusion du Marché Public N° 2016/023 relatif à la réalisation d'un spectacle pyrotechnique du 13 juillet 2016

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Monsieur Le Comptable Public de Marne La Vallée,
- Monsieur le Directeur Général de la Mairie de Noisiel,
- Au titulaire du marché.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son rendu exécutoire.

ARTICLE 5 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le - 8 JUIN 2016

Le Maire,



Daniel VACHEZ.



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	09 JUIN 2016
Affiché le	09 JUIN 2016
Notifié le	
Publié le	09 JUIN 2016

2/2

